

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

PASSAT

S.A. au capital de 2 100 000 Euros
Siège social : 1-3 rue de Vigny, 78112 Fourqueux
342 721 107 RCS Versailles

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels que publiés dans le rapport financier annuel, ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 juin 2017. Le rapport financier annuel qui comprend également les rapports des commissaires aux comptes a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés financiers et est disponible sur le site internet de la société www.passat.fr.

Procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 15 juin 2017

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décidé d'affecter le résultat bénéficiaire, soit 2 150 252 Euros, de la manière suivante :

au compte « autre réserves	
qui passera ainsi de	14 004 363 Euros
à	16 154 615 Euros

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société PASSAT, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Principes, règles et méthodes comptables
- Périmètre de PASSAT S.A.

S'agissant du périmètre des comptes annuels "PASSAT S.A." tel que défini par la note 1 "Identification de l'entreprise" de l'Annexe, nous avons, dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, vérifié la correcte intégration des comptes de l'établissement portugais et la présentation qui en est faite.

- Dérogation au classement des charges par nature

S'agissant du classement de certaines charges dont le principe est décrit dans la note 3 de l'Annexe, nous avons, dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en Annexe.

- Estimations comptables significatives

– Dépréciations des stocks

La note 4.5.1 "Note sur les stocks" de l'Annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation et à la dépréciation des stocks. Nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la pertinence des analyses opérées et des modalités retenues, ainsi que le caractère raisonnable de l'estimation du risque de dépréciation des stocks.

– Dépréciation des créances

La note 4.5.2 "Note sur les créances" de l'Annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation et à la dépréciation des créances clients. Nous avons, dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en Annexe.

– Evaluation des retours de marchandises

La note 4.5.2 "Note sur les créances" de l'Annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation et à la comptabilisation des retours de marchandises. Nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la pertinence des analyses opérées et des modalités retenues, ainsi que le caractère raisonnable des provisions pour retours ainsi constituées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à ANGERS et PARIS, le 25 avril 2017.

Les Commissaires aux Comptes :

BECOUCHE :

E. DUBAIL,
Associé ;

Auditeurs & Conseils Associés,

Aca Nexia :

E. CHAPUS,
Associé.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société PASSAT, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Principes, règles et méthodes comptables
- Traitement comptable des écarts d'acquisition

La note 2.3 de l'Annexe des comptes consolidés précise les modalités de suivi des écarts d'acquisition. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables, nous avons pu nous assurer de l'absence d'indice de perte de valeur et de l'évaluation des écarts d'acquisition qui en résulte.

— Estimations comptables significatives

– Evaluation des retours de marchandises

La note 2.15 "Ventes" de l'Annexe des comptes consolidés présente les règles et méthodes relatives à l'évaluation et à la comptabilisation des retours de marchandises, pour les différentes sociétés consolidées. Nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la pertinence des analyses opérées et des modalités retenues, ainsi que le caractère raisonnable des provisions pour retours ainsi constituées.

– Dépréciations des stocks

La note 2.9 "Stocks" de l'Annexe des comptes consolidés présente les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation et à la dépréciation des stocks. Nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la pertinence des analyses opérées et des modalités retenues, ainsi que le caractère raisonnable de l'estimation du risque de dépréciation des stocks.

– Dépréciation des créances

La note 2.10 "Clients et comptes rattachés" de l'Annexe des comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation et à la dépréciation des créances clients. Nous avons, dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le groupe, vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en Annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à ANGERS et PARIS, le 25 avril 2017.

Les Commissaires aux Comptes :

BECOUBE :

E. DUBAIL,
Associé ;

Auditeurs & Conseils Associés,

Aca Nexia :
E. CHAPUS,
Associé.

1703345